



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 063-216302737-20260618-63_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 12 juin 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 18 | - Absents : 1 |
| - Représentés : 1 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Fanny OLLIER.

Procurations : Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE.

Sylvie DAMIANI a été nommée secrétaire de séance.

2026/63

OBJET : DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE ENTRE LA RUE DE LA CHARREYRE BASSE ET LA ROUTE DE LA ROCHE NOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue de la Charreyre Basse et la route de la Roche Noire, du nom de « rue des Sablières » ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives doivent être pris en charge par la commune ;

L'adressage qui en découle sera le suivant :

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Lot n°1 : 18 rue des Sablières | Lot n°6 : 8 rue des Sablières |
| Lot n°2 : 16 rue des Sablières | Lot n°7 : 6 rue des Sablières |
| Lot n°3 : 14 rue des Sablières | Lot n°8 : 4 rue des Sablières |
| Lot n°4 : 12 rue des Sablières | Lot n°9 : 2 rue des Sablières |
| Lot n°5 : 10 rue des Sablières | |

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Adopte la dénomination « rue des Sablières »,
- Charge M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Un crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Sylvie DAMIANI



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.